

## C'est quoi ?

La PMSMP est une **immersion professionnelle au sein de votre entreprise**. Vous accueillez pendant une **durée limitée** un jeune pour lui permettre de découvrir vos métiers, votre secteur d'activité, valider son projet ou pour initier un projet de recrutement.

## Quels publics ?

Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement professionnel personnalisé, sous réserve d'être orientée par le Service Public de l'Emploi (en l'occurrence la Mission Locale).

## Quels employeurs ?

Toute personne morale disposant d'un SIRET peut accueillir un jeune en PMSMP si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de cette immersion (entreprise, association, etc.).

## Pourquoi ?

- **Faire connaître vos métiers** : les immersions visent à promouvoir et valoriser les métiers et secteurs d'activité du territoire auprès des jeunes
- **Faire valider un projet professionnel** : une immersion peut permettre à un jeune de conforter le choix d'un métier, grâce à une expérience en situation de travail auprès de professionnels confirmés
- **Initier un projet de recrutement**

## Quelles conditions ?

L'entreprise d'accueil doit désigner un **tuteur responsable du suivi du stagiaire**, qui peut être le Chef d'entreprise ou l'un des salariés et remplir les obligations liées à cette fonction.

La structure d'accueil **ne peut pas confier** au jeune une **tâche régulière** correspondant à un poste de travail permanent, ni l'accueillir pour **faire face à un surcroît d'activité** ou **remplacer** un salarié absent. La PMSMP ne peut se substituer à une période d'essai.

**Le bénéficiaire de la PMSMP n'est pas salarié** de la structure d'accueil. Vous n'avez donc **pas à lui verser de rémunération**.

Le bénéficiaire effectue sa période d'immersion selon les **règles applicables aux salariés de la structure d'accueil**, (respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité, règles relatives à la durée du travail).

Pendant la durée de l'immersion, **le jeune conserve le statut dont il bénéficie avant la PMSMP** (demandeur d'emploi, salarié...).

## Quel document ?

La PMSMP fait l'objet d'une **convention normalisée conclue entre le jeune, la structure d'accueil et la Mission Locale**.

La convention de mise en situation en milieu professionnel est matérialisée par un **formulaire Cerfa** qui précisera notamment le cadre lié à cette immersion (dates, horaires, lieu, objectifs et tâches confiées).

## Quelle couverture ?

**Le bénéficiaire d'une PMSMP est couvert** pour les risques accident du travail et maladie professionnelle.